

127

1650 Februar 8.

A

SCHREIBEN VOM [ZUGER STADT- UND AMTSRAT] B[EAT II.] Z[URLAUBEN
AN DEN SAV. AMBASSADOREN BENOIT II. CIZE, BARON DE
GRESY]

"J'ay reçu La Vostre du 3 feburier¹, laquelle m'a tesmoigné la confiance particuliere qu'il Vous plaist de concevoir de ma personne, Je n'ay pas manqué de mettre en avant hyer dans le Conseil [den Stadt- und Amtsrat gemeint] l'utilité & l'avantage que les ... [VI] Cantons Catholiques [VII ausg. SO] peuvent tirer d'une si ancienne & confoederale amytié, & alliance avec son A:R: [Herzog K a r l E m m a n u e l II.] dans l'assurance & affermissement de nostre repos interieur [Anspielung auf das stets gespannte Verhältnis zwischen den kath. und den neugl. Orten], estant bien raisonnable de praeferer le bien publiq[ue], aux interest des particuliers: Neantmoins Mes seig^{rs} & sup^{rs} [Ammann und Rat] n'ayant entendu ny par la lettre des M^{rs} [Schultheiss und Rat] de Lucerne [dem Vorort], ny par autre advis, les sentiments ou declarations, d'aucuns autre Cantons, Jls ont creu ne mal faire de prendre encores quelque temps, pour entrer en conclusion, Bien est vray qu'enfin en consideration des motifs susdicts on ne peut doubter du consentement mais cependant on faict reflexion sur le petit offre d'une satisfaction, au prix de tant de pensions escheûes: & les particuliers ne manquent point de parler de leur interest: Tellement qu'il sera besoing de faire un plus grand effort, ou bien de mettre l'affaire en quelque surseance, pendant laquelle de part & d'autre on pourroit travailler aux moyens les plus aprochantes & retrancher les difficultes. C'est ce que Je puis dire pour le present ...".

1) s. AH 73/128

Konzept - AH 73, 281 - Blatt 281^v leer

128

1650 Februar 3., Luzern

A

SCHREIBEN VOM [SAV. AMBASSADOREN BENOIT II. CIZE], BARON DE GRE-
SY, AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTS-
RAT BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

"Je ne vous repeteray pas ceque vous verrés dans celle que J'ay l'honneur

175

d'escrire aux Illustriſſimes ſeigneurs [Ammann und Rat] du Canton de Zug. Je ſuis extremement mortifié que les miſeres deplorables des eſtatz de S.A.R. [Herzog K a r l E m m a n u e l II.] ne luy permettent de donner une plus grande ſatisfaction à tous ces Meſſieurs lesquelz ſi par une louable generoſité ne ſe contentent de l'office que faict ſad.^{te} A.R., Je vois par un malheur extreme aneantir ceſte ancienne, et veritable alliance que les ſiecles avoient Cimanté, puis que ſad.^{te} A.R. me commande me retirer, ſi l'on ne veut paſſer audit renouvellement, puis qu'il luy eſt impoſſible de pouvoir mieux faire. C'eſt à ce coup ... que vous pouvez rendre des grands temoignages de l'affection qu'il vous à tousiours pleu avoir pour la Royale Maïſon de ſavoie, S.A.R. ne manqueroit ... vous en temoigner les obligations qu'il vous en auroit, lorsque vous paſſeriez en piedmont pour le iurement, et autres Cerimonies qu'il convient aller faire apres la conclusion icy faicte du traité [- an der am 30. Januar 1652 in Turin ſtattfindenden Bundesbeſchwörung aber ſollte Stadt und Amt Zug nicht durch Zurlauben vertreten ſein -]¹. Les creanciers par le renouvellement de l'alliance conſervent leurs pretentions, et peuvent eſperer des ſatisfactions lorsque par une paix [- bekanntlich lag Frankreich mit Spanien noch ſtets im Kriege; ein Friede ſollte erſt 1659 im Pyrenäenfrieden zuſtande kommen; Savoyen aber hatte unter der Laſt des Krieges mitzutragen -] les eſtatz de S.A.R. ſe pourroient meliorer; que ſi la ligue ſ'aneantit, ils ſe treuveront frustrés de leurs eſperances ſans parler de pluſieurs autres preiudices que ceſte ceſſation d'alliance peut cauſer, Je vous ſupplie donc ... que Je puiſſe apprendre au pluſtoſt les volontés, et les reſolutions de vos Meſſieurs [- zuſtändig für den Bundeſſchluss waren in Stadt und Amt Zug aber nicht Ammann und Rat, ſondern die Gemeindeverſammlungen von Aegeri, Menzingen und Baar ſowie der Stadt Zug -]. ...

Je vous prie ... par la reſponſe qu'il vous plaira me faire en voſtre particulier, me faire connoiſtre en quelque facon quelle reſolution ſeront pour prendre les Illuſtriſſimes ſeigneurs de voſtre Canton. Si ces Meſſieurs ſe reſolvoient de paſſer au renouvellement, on convoqueroit une aſſemble expreſſe des ... [VI] Cantons [cath.] alliéz [VII ausg. SO]²".

1) ſ. EA VI 1, 94 (Nr. 60)

2) Bezüglich der zeitlichen Abläufe in Sachen Bündniſernewerung ſ. AH 73/123 Anm. 4.